

# Note technique

## TN31 : L'utilisation des attaches de câble en plastique et des fixations en hauteur



D'abord publiée dans l'Amendement 3 de la 17e édition de la norme BS7671 Réglementations du câblage électrique en 2015, la réglementation suivante figure dans les projets depuis un certain temps. En revanche, depuis la publication de la 18e édition en 2018, son énoncé a gagné en clarté car il a été modifié.

### Auparavant, elle mentionnait :

521.11.201

« Les systèmes de câblage dans les voies d'évacuation doivent être installés de telle sorte à ne pas entraîner d'effondrement prématuré en cas d'incendie. »

« Les exigences de la réglementation 422.2.1 s'appliquent également, quelle que soit la catégorie des conditions d'évacuation en cas d'urgence. »

### Désormais elle dit ceci : (Remarque : l'expression « les voies d'évacuation » a été supprimée)

521.10.202

« Les systèmes de câblage doivent être installés de telle sorte à ne pas entraîner d'effondrement prématuré en cas d'incendie. »

REMARQUE 1 : Les fils qui pendent en travers des accès ou des voies de sortie, risquent non seulement d'empêcher les personnes de sortir, mais aussi les pompiers de combattre l'incendie.

REMARQUE 2 : Les câbles installés dans ou sur des systèmes de confinement des câbles en acier sont conçus pour répondre aux exigences de cette réglementation.

REMARQUE 3 : Cette réglementation exclut, par exemple, l'utilisation de clips ou d'attaches de câbles non métalliques comme seul moyen de maintien lorsque les câbles sont directement clipsés sur des surfaces exposées ou suspendus sous un chemin de câbles. Elle exclut aussi l'utilisation de protection des câbles non métalliques comme seul moyen de maintenir les câbles enfermés.

REMARQUE 4 : Des clips en acier ou en cuivre correctement espacés, des supports ou des attaches sont des exemples d'éléments qui répondent aux exigences de cette réglementation.

BS6701 clarifie également davantage la notion de voies d'évacuation.

L'utilisation de l'espace dans les bâtiments modernes tend à changer avec le temps et il est de plus en plus difficile de prédire quels espaces deviendront des voies d'évacuation. Avec un système de câblage ayant une durée de vie prévue dépassant les 15 ans, l'approche la plus sensée consiste à considérer que tout endroit peut, ou pourrait devenir, une voie d'évacuation et que le câble doit être installé correctement.

Elle continue en clarifiant cette information avec la déclaration ci-après :

« S'agissant des nouvelles installations et de la rénovation ou l'agrandissement des installations existantes, les câbles installés dans des espaces délimités par les barrières coupe-feu externes des bâtiments et autres structures doivent répondre aux exigences suivantes. »

### Conclusion

Une combinaison de ces deux normes devrait clarifier le fait que les fixations et les attaches plastique placées en hauteur n'importe où dans le bâtiment ne devraient pas être l'unique élément de maintien des câbles. Ils doivent être placés en haut du chemin de câbles. Sinon, des crochets en « J » ou des attaches métalliques doivent être placés à intervalles réguliers, à savoir 1 200 mm (intervalle conseillé).

Cette note technique a été rédigée pour le compte d'Excel par Paul Cave, directeur technique.

Excel est une solution d'infrastructure globale aux performances de premier plan au niveau mondial, conception, fabrication, support et livraison, sans compromis.

[fr.excel-networking.com](http://fr.excel-networking.com)

